

Technicien(ne) communication multimédia

Préparer et réaliser des documents support de communication multimédia.

Mettre en forme écrite, graphique ou audiovisuelle les messages et publications.

Gérer les parcs de matériels.

Intervenir techniquement dans les différentes tâches de la réalisation ou de la production.

MANAGEMENT, GESTION ET AIDE À LA DÉCISION COMMUNICATION

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH
45R50

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Conception et réalisation de montages audiovisuels
- Conception et réalisation de publications et de documents d'entreprise
- Conception et réalisation de visuels (pictogrammes, cartes, graphiques, dessins, plans, BD, logo type,...)
- Contrôle technique des outils/des matériels
- Création du design des supports multimédia et/ou audiovisuels (site web, borne interactive, cédérom,...)
- Définition de l'architecture technique et de l'organisation du site Web et des possibilités techniques
- Établissement de devis pour des produits/prestations relatifs à son domaine d'intervention
- Exploitation des domaines et adressages (référencement du site)
- Marquage de lettres et logos sur différents supports (pour la signalétique)
- Prises de vue
- Retouches d'images
- Sélection des images, photos et illustrations nécessaires à la conception du support
- Tournage de séquences vidéo et d'enregistrements sonores, montage des images et du son
- Veille et utilisation des outils du web

SAVOIR-FAIRE

- Actualiser les interfaces développées (site Internet)
- Communiquer auprès d'interlocuteurs variés
- Définir et réaliser une charte graphique
- Imaginer une composition visuelle
- Programmer dans différents environnements informatiques

- Traiter, retoucher des images et/ou des vidéos
- Utiliser les outils bureautique/Technologie d'Information et de Communication (TIC)

CONNAISSANCES REQUISES

- Anglais technique scientifique
- Arts graphiques et plastiques
- Bureautique/Technologies information et communication
- Communication
- Conception graphique
- Développement informatique/analyse et programmation
- Droit de l'image
- Droit d'auteur
- Internet
- Intranet
- Marchés, produits audiovisuels
- Sécurité informatique, sécurité des systèmes d'informations
- Techniques audiovisuelles
- Technologies de l'information et de la communication

FORMATION

Niveau 5 (BTS ou DUT informatique technicien multimédia), 6 (Licence professionnelle technicien multimédia) ou 7 (Master Multimédia).

STATUT ET ACCÈS

Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe (12 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

inscription sur une liste d'aptitude

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement

inscription Au choix sur une liste d'aptitude

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

Par détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 8^{ème} échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 7^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional

Condition

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

Quota : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d'ingénieur hospitalier au niveau de la région

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional

Conditions

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

OU

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Spécificités

- Infographiste
- Photographe
- Cinéaste
- Technicien(ne) audiovisuel
- Concepteur(trice) signalétique

Relations professionnelles

- Chargé(e) de communication
-

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Webmestre éditorial](#)
 - [Chargé\(e\) de communication](#)
-

